

Charte de bon voisinage à la campagne

Dans l'Eure

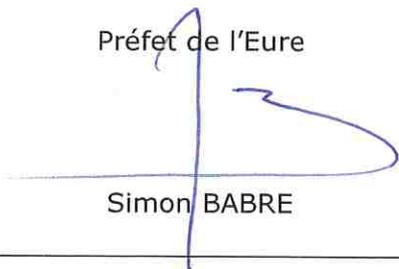
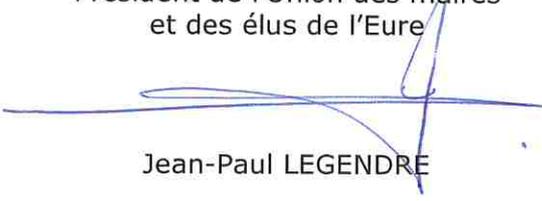
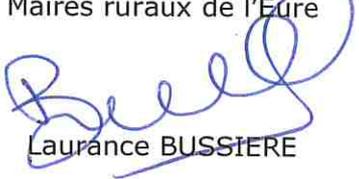
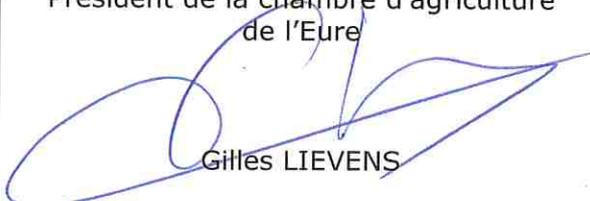
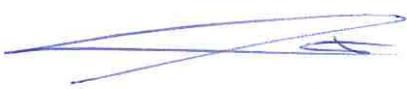
Charte de bon voisinage à la campagne

Habitants, élus et agriculteurs

*Pour profiter de la campagne et de tous ses bienfaits
Pour bien vivre ensemble*

Entre,

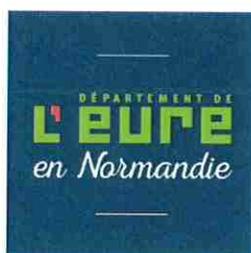
- Le Préfet de l'Eure,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Le Président de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure,
- La Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Eure,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- Le Président des Forestiers Privés de l'Eure,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

<p>Préfet de l'Eure</p>  <p>Simon BABRE</p>	<p>Président du Conseil Départemental de l'Eure</p>  <p>Alexandre RASSAERT</p>
<p>Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure</p>  <p>Jean-Paul LEGENDRE</p>	<p>Présidente de l'association des Maires ruraux de l'Eure</p>  <p>Laurance BUSSIÈRE</p>
<p>Président de la chambre d'agriculture de l'Eure</p>  <p>Gilles LIEVENS</p>	<p>Président du Centre Régional de la Propriété forestière de Normandie</p>  <p>Amaury LATHAM</p>
<p>Président Syndicat des forestiers privés de l'Eure (FRANSYLVA Eure)</p>  <p>Bertrand CHAVANE</p>	<p>Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure</p>  <p>Dominique MONFILLIATRE</p>



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**union
maires**
et des élus de l'Eure



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE**



Contacts

Préfecture de l'Eure

tél: 02 32 78 27 27

Conseil départemental de l'Eure

tél : 02 32 31 50 50

Union des maires et des élus de l'Eure

contact@umee27.fr

tél: 02 32 39 58 99

Association des maires ruraux de l'Eure

27.arme@gmail.com

lesmairesruraux27@orange.fr

tél : 09 62 03 74 53

Chambre d'agriculture

accueil27@normandie.chambagri.fr

tél : 02 32 78 80 00

Centre régional de la propriété forestière Normandie

normandie@crpf.fr

tél :02 35 12 25 80

Fransylva – syndicat des forestiers privés de l'Eure

eure@fransylva.fr

tél : 06 80 94 28 56

Fédération départementale des chasseurs de l'Eure

contact@fdc27.com

tél : 02 32 23 03 15

Préface

Le préfet de l'Eure

Le président du Conseil Départemental

Le Département de l'Eure, peuplé de 600 000 habitants, se caractérise tant par la diversité de son territoire que par ses activités industrielles et agricoles.

Chaque année, de nouveaux habitants s'installent dans les communes rurales euroises, et notamment des citadins. Ils participent à la revitalisation du monde rural mais parfois l'idéalisation de la campagne et la méconnaissance des activités agricoles peuvent rendre les relations difficiles et générer des troubles et des conflits d'usage.

Aussi, l'objectif de cette charte de bon voisinage, voulue par les principaux utilisateurs du territoire, est de partager les principales informations sur l'activité agricole et forestière, les droits et devoirs de chacun et rappeler les quelques règles et principes de cordialité pour éviter les incompréhensions afin de bien vivre ensemble et éviter ainsi les conflits.

Les organisations professionnelles agricoles, les élus, les associations de défense des riverains et de protection de l'environnement s'engagent à promouvoir cette charte.

Elle sera mise à disposition des élus et des citoyens par l'Union des Maires et des élus de l'Eure ainsi que par l'Association des Maires Ruraux de l'Eure. Elle sera également mise à la disposition des agriculteurs, des forestiers et des chasseurs par les organisations professionnelles agricoles et forestières et la fédération départementale de la chasse.

L'État, garant de l'intérêt général, et le Conseil Départemental, acteur de la solidarité des territoires, apporteront tout leur concours pour faciliter la mise en œuvre de ce document et la cohabitation des populations.

Préfet de l'Eure

Simon BABRE

Président du Conseil
Départemental de l'Eure

Alexandre RASSAERT

Possibilité de mesures adaptées, selon les territoires, la disposition des parcelles (notamment proximité ou non d'habitations) ou les productions :

- Recours à du matériel antidérive (buses,...) ou utilisation de produits limitant la dérive (adjuvants).
- Utilisation de produits à moindre risque.
- Installation de haies brise-vent en bordure de lieux habités ou sensibles existants.
- Adaptation des horaires de traitements en fonction du voisinage.
- Concertation avec collectivités et riverains sur des implantations volontaires d'équipements.

Une année d'activités rurales

Le printemps :

- Préparation des sols (labours) et semis
- Épandage des lisiers et boues d'épuration
- Entretien des cultures
- Mise à l'herbe des animaux
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques)
- Soins aux animaux

L'été :

- Récolte de foin
- Récolte des cultures
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...)
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- Tourisme rural

L'automne :

- Semis
- Ensilage de maïs
- Récoltes de betteraves
- Épandage des lisiers
- Couverture des sols
- Entretien des haies, des bois
- Soins des animaux
- chasse

L'hiver :

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Épandages divers
- Stockage de fumier aux champs
- Entretien des haies, des bois
- Soins aux animaux
- Déneigement des routes
- Chasse

Annexe

Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures

Cette annexe concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique.

Le cadre réglementaire pour l'utilisation des produits phytosanitaires vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de protection de l'environnement.

Bonnes pratiques réglementées :

- Information régulière des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'interventions.
- Utilisation de produits homologués et utilisation conforme à la réglementation.
- Contrôle du pulvérisateur au minimum tous les 5 ans.
- Formation validée sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement (Certiphyto pour les gestionnaires et opérateurs).
- Respect de zones non traitées (ZNT) selon la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou étiquetage au voisinage des points d'eau : 5 m en général, selon produit ou équipement.
- Respect de distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation.
- Respect des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux,...)

Mes engagements en tant qu'agriculteur

1. Être à l'écoute et rester bienveillant à l'égard des particuliers pour partager la réalité de mon travail et ses contraintes. J'essaie de trouver des solutions si nécessaire.
2. Faire en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.
3. Répondre aux interrogations des uns et des autres : un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :
 - Je dois rencontrer le Maire lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet. Je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
 - Je dois rencontrer ensuite mes voisins pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
4. Utiliser le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires : au besoin, je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé ou intense.
5. Réaliser les épandages selon les bonnes pratiques : lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boues, lisier...) à proximité des habitations, je respecte les distances réglementaires d'épandage. Après épandage, je m'efforce de les enfouir rapidement pour limiter les odeurs.
6. En cas de traitements phytosanitaires, je limite leur utilisation au strict nécessaire et je les réalise conformément à la réglementation (santé, formation, homologation des produits, bonnes pratiques d'intervention, protection des points d'eau, rivières, ruisseaux ou mares, protection des riverains et des personnes vulnérables,...).
Cf. annexe « **Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures** »
Le matériel est soumis à un contrôle technique périodique.

12. Gestionnaire de l'espace naturel, je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

Je prends en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention et j'évite de le faire en période venteuse, peu propice, pour éviter les dispersions. J'utilise des buses d'application anti dérive si nécessaire conformément aux prescriptions.

Je respecte les propriétés contiguës à mes parcelles et j'essaie d'adapter mes horaires de traitement en fonction du voisinage.

Je réponds aux questions que mes voisins me posent sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

- 7.** Nettoyer la chaussée en cas de salissures (terre, boue,...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier. J'essaie d'anticiper et de mettre en place la signalisation routière appropriée (salissures, transport de betteraves, enlèvement de bois,...).
- 8.** Réaliser les travaux du sol de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...
- 9.** Respecter les fossés et ne pas cultiver les chemins ruraux en veillant à ce que l'emprise globale de la voirie et notamment des chemins ruraux soit respectée.
- 10.** Élaguer les haies conformément aux dates fixées par la réglementation.
- 11.** Maîtriser la gestion de mes déchets. Je ne brûle pas les déchets verts, sauf dérogation préfectorale et je participe aux opérations collectives de collecte des déchets.
- 12.** Maîtriser techniquement l'irrigation. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée et veille à la sécurité routière.
- 13.** Éviter de gêner la circulation. Avec du matériel large, je m'arrête de temps en temps pour laisser passer les véhicules.

Mes engagements en tant que chasseur :

1. Je partage l'espace en bonne intelligence avec les autres usagers de la nature. La relation devra être basée sur un respect mutuel : respect de libre circulation sur les voies ouvertes au public et respect de la propriété privée.
2. Je suis attentif aux risques que mon activité peut induire, l'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse tant pour les non-chasseurs que pour les chasseurs.
3. Dans tous les cas, la cohabitation des activités de plein air repose sur une courtoisie réciproque.

En outre, je dois :

4. Respecter ceux qui m'accueillent sur leurs terres et les autres utilisateurs de la nature.
5. Respecter et saluer les autres utilisateurs de la nature : je les informe sur le déroulement de la battue. Être accueillant et échanger avec eux sur l'activité de loisir et les connaissances de la nature.
6. Avant toute chose, j'ai le devoir de rassurer en adoptant une attitude irréprochable : arme ouverte et déchargée. Pour un non-initié, l'arme que je porte peut-être synonyme de danger.
7. Me conformer aux règles du savoir-vivre et de sécurité à proximité des habitations et préserver au maximum la tranquillité des résidents.
8. Refermer soigneusement les clôtures sans les dégrader.
9. Ne pas effrayer pas le bétail et les animaux domestiques.
10. Respecter les cultures et les plantations sensibles.
11. Respecter l'environnement: ramasser mes déchets et douilles vides.

Mes engagements en tant que forestier :

1. Assurer l'entretien et la gestion régulière des bois et forêts dans le respect de la réglementation et des règles de l'art :
 - J'assure le renouvellement régulier de ma forêt en suivant mon document de gestion durable et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique.
 - Je favorise dans ma gestion sylvicole tout élément de biodiversité remarquable et la diversité des essences là où c'est possible.
2. J'informe la mairie des travaux en cas de coupes significatives dans la commune.
Pour mon chantier, j'organise les zones de débardage de bois.
3. Je respecte la réglementation en matière d'élagage et de débroussaillage en bordure de route.

9. Faciliter le passage des véhicules : je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant. En cas de gêne ou d'incident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance.
10. Respecter les us et coutumes locaux. Il est fait référence au recueil des usages locaux du Département de l'Eure (dernière mise à jour : septembre 2012).
11. Je découvre et consomme des produits locaux et/ou fermiers, par exemple auprès des agriculteurs adhérant à « Bienvenue à la ferme » ou sur la plateforme cestfaitdansleure.fr.
12. Préserver l'environnement. Conformément à la réglementation, je n'utilise pas de produit phytopharmaceutique, en dehors des produits de biocontrôle qui restent autorisés pour les particuliers.

Mes engagements en tant que maire ou élu local

1. Être présent pour faire respecter la loi dans ma commune : je peux être pour cela assisté des services de l'État et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants).
2. Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage : pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux (ou intercommunaux) prennent en compte les contraintes et les attentes souvent légitimes des agriculteurs et des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- Les documents d'urbanisme : au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.
Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient compatibles avec la localisation des élevages. Je prends en compte l'activité agricole en favorisant la mise en place de bandes tampons naturelles. Ces éléments pourraient être intégrés aux documents d'urbanisme et opposables.
J'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles. Je veille également aux exigences forestières, notamment en matière de lisières.
 - Les aménagements de voiries sur le territoire communal : je mène ces projets en concertation avec la profession agricole pour que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Je veille à ce que les voiries soient adaptées.
3. Assurer dans ma commune la circulation des engins agricoles et des porteurs forestiers : lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets en place des itinéraires de substitution.

Mes engagements en tant que particulier

1. Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble. Avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne, je me renseigne sur la proximité des activités agricoles. Je me rends en mairie pour connaître les projets de la commune et j'essaie de rencontrer mes voisins agriculteurs.
2. M'installer en connaissance de cause : je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité et de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer.
3. Emprunter les chemins ruraux ou de randonnées pédestres sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte les cultures en place. Je respecte aussi les bois et forêts : je n'emprunte pas les chemins forestiers non ouverts au public.
4. Respecter les propriétés privées :
 - Sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, un bâtiment d'élevage, un champ cultivé, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôture, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.
 - Je respecte les lieux de production et je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales.
 - Sans l'accord du propriétaire forestier, je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
 - Je ne cueille pas les champignons sans autorisation.
5. Éliminer mes déchets verts uniquement en déchetterie ou par broyage.
6. Tenir mon chien en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux ou la faune sauvage.
7. Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation. J'évite d'élaguer les haies entre le 15 mars et le 15 août pour préserver la biodiversité.
8. Faire attention à la vitesse sur les routes et choisir la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou un troupeau.

4. Être attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela :

- J'invite l'agriculteur à prendre contact avec ses voisins pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.
 - J'organise éventuellement une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés.
 - Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur, conciliateur de justice ou la cellule de dialogue locale quand elle sera mise en place.
5. Entretenir ou veiller à faire entretenir les bordures des routes et les chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.
 6. Élaguer les haies de la commune conformément aux dates fixées par la réglementation. En cas de problèmes de sécurité ou de visibilité sur les axes de circulations, je limite mon intervention aux pousses de l'année.
 7. Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.